



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**23 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<b>Présents :</b>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<b>Absents</b>	Mme Marion BELLIARD
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Dominique DURAND	M. Olivier MARAIS
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique PELHATE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Michel RENAUDIN	

**Secrétaire de séance :** Madame Marielle DEPORT

**INTERVENTIONS :**

Monsieur Jean-Pierre PETERMANN, maire délégué de Saint-Aubin du Pavail, informe le Conseil municipal de la démission de Madame Colette DE CRÉCY.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Marché public :**

- Par décision 17-D-001 du 16 janvier 2017 - Avenant 2, le marché de service pour l'étude et la révision du PLU et la transformation de la ZPPAUP en AVAP, considérant que la mission de révision du PLU engagée sur le territoire de la commune de Châteaugiron en 2015 doit être étendue à l'ensemble de la nouvelle commune de Châteaugiron à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le présent avenant n° 2 inclut la modification qui augmente le coût de la mission PLU de 24 000.00 € H.T, soit un nouveau coût total H.T DE 95 381.25 € pour la totalité du marché dont PLU : 62 500 € H.T et AVAP : 32 881.25 € H.T.

- Par décision 17-D-002 du 16 janvier 2017 – Avenant 2, portant sur le marché de fournitures pour la réalisation du journal municipal, considérant la création d'un prix nouveau pour un nouveau numéro réalisé à l'occasion de la commune nouvelle de Châteaugiron. Le présent avenant n° 2 porte sur la création d'un prix nouveau pour un nouveau numéro - Version 36 pages, réalisé en 4360 exemplaires pour un prix de 4860 € H.T. qui engendre une incidence financière du fait de l'augmentation du quantitatif autorisé de 4080 exemplaires au-delà des 16 000 exemplaires

maximum autorisés annuellement soit 20 080 exemplaires annuels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Concessions :

- pas de concession depuis le dernier Conseil.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Election du maire délégué de la commune de Châteaugiron**

**Rapporteur : Françoise GATEL**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise GATEL en sa qualité de maire de la commune nouvelle de Châteaugiron.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal, et constate la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

La condition de quorum constatée précédemment, le Maire confirme que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT les conditions sont remplies pour procéder à l'élection du maire délégué.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire délégué.

Outre les conditions d'inéligibilités et d'incompatibilités (articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, et L 2122-6 uniquement pour les adjoints), le Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] » (Article L 2122-4 du CGCT).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du maire délégué de Châteaugiron, il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance, le Maire,
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal. Mesdames Séverine MAYEUX et Virginie LEFFRAY sont désignées.
- Le secrétaire de séance désigné après l'installation du conseil municipal. Madame Marielle DEPORT est désignée secrétaire de séance.

Madame Françoise GATEL, propose la candidature de Monsieur Jean-Claude BELINE. Il est demandé au Conseil municipal si d'autres élus souhaitent proposer leur candidature.

Sans autre candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 51  
Majorité absolue : 26

Monsieur Jean-Claude BELINE ayant obtenu quarante-quatre (44) suffrages, celui-ci est proclamé maire délégué de la commune de Châteaugiron et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BELINE exprime ses remerciements pour la confiance que lui témoigne le Conseil municipal par cette élection et témoigne de sa grande émotion. Il précise que c'est avec une grande fierté qu'il assurera les responsabilités qui viennent de lui être confiées. Il revient sur la réussite de la fusion entre Veneffles et Châteaugiron, qu'il a vécu en 1971. Aujourd'hui, avec la naissance de la commune nouvelle au côté de Françoise GATEL, Joseph MÉNARD, et Jean-Pierre PETERMANN, c'est dans le même élan que tous veilleront à amplifier l'attractivité du territoire de Châteaugiron. Il assure qu'il veillera à ce que tous les castelgironnais, qu'ils résident à Ossé, Saint-Aubin du Pavail ou Châteaugiron, soient heureux et fiers de vivre dans cette commune nouvelle.

## 2 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - Budget commune

Rapporteur : Yves RENAULT

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2016, le budget d'investissement des 3 communes déléguées s'élevait à 8 048 297,07 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2017 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2017, le Conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 2 012 074,26 € pour notamment les dépenses suivantes :

Révision du PLU	31 300 €
Logiciels informatiques	3 525 €
Acquisition Parking	25 000 €
Acquisition réserve foncière	90 000 €
Outillage bâtiments	3 000 €
Outillage espaces verts	42 000 €
Acquisition œuvre	2 000 €
Matériel informatique	3 000 €
Mobilier	1 000 €
Matériel scénographique	5 000 €
Signalétique	3 000 €
Travaux de mise en accessibilité	32 000 €
Construction abri de garage ateliers municipaux	160 000 €
Réfection toiture et gouttière église	40 000 €
Dispositif PPMS école	17 000 €
Destruction château d'eau	50 000 €
Installation BAV 2015	8 700 €
Eclairage public piétons	53 000 €
Entretien de la voirie	100 000 €
Aménagement jardins familiaux	10 000 €
Aménagement clôture éco-paturage	8 000 €
Aménagement du centre-ville	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 525 €</b>

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2017 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement de l'avenue de Piré
- Aménagement de la rue de Rennes/boulevard du Château
- Amélioration des performances énergétiques – école La Pince Guerrière
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Construction de locaux et vestiaires au stade de football
- Construction d'une médiathèque- commune déléguée d'Ossé

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts aux précédents budgets.
- autorise Madame Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2017.

### 3 - Modalités d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Denis GATEL

Selon l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

En tant que nouvelle entité territoriale, la commune nouvelle de Châteaugiron doit délibérer afin de déterminer les durées d'amortissement définitives des différentes immobilisations calculées selon le barème indicatif de l'instruction M14 ainsi que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent dans un délai d'un an.

Il convient de préciser que certaines durées d'amortissement sont imposées par la loi à savoir :

- Une durée de 10 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisations,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec,
- Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève pour les brevets.

A l'exception des biens précités, l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens comme proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>INCORPORELLES</b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
Subventions d'équipement versées :		
* A destination de personne de droit privé		5 ans
*Biens mobiliers, matériels et études		5 ans
*Bâtiments et installations		15 ans
*Projet d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Logiciels, licences		2 ans
<b>CORPORELLES</b>		
Fonds documentaires	1er équipement livres, CD, cassettes ...	10 ans
Matériel de transport		
* Voitures		5 ans
*Camions et véhicules industriels		7 ans
Matériel de bureau électrique et électronique		
Matériel de reprographie		5 ans
Matériel informatique		5 ans
Matériel de monétique		7 ans
Mobilier		10 ans
Matériel audiovisuel		5 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme		10 ans
Matériel de nettoyage et d'entretien	Aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, ponceuse, shampoineuse, nettoyeur à haute pression ...	5 ans
Matériel d'ameublement	Stores, tapis, tentures ...	10 ans
Matériel d'équipement cuisine et restauration	Electroménager, matériel de cuisson, 1er équipement restauration ...	10 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	Barnum, drapeaux, grille expo, panneaux d'affichage, stand mobile, mât, meuble présentoir, vitrine d'affichage ...	10 ans
Matériels sportifs	Agrès, tapis, but, poteaux et filets, panneaux ...	10 ans
Matériels divers	Isoloirs, urnes ...	10 ans
Matériel et outillage d'incendie	Poteau d'incendie, extincteurs et plans de sécurité ...	20 ans
Matériel de voirie	Chariot de propreté, matériel de salage, faucheuse, compresseur,	10 ans

	marteau piqueur ...	
Installations de voirie	Matériel mobile de signalisation, mobilier urbain, distributeur sac déjections canines ...	20 ans
Equipements de garage et ateliers	Coffret d'outillage, échafaudage, établi, perceuse, poste à soudure, tronçonneuse, tondeuse, remorque, système d'arrosage mobile ...	10 ans
Coffre-fort		20 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Appareils de laboratoire		5 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Bâtiments légers, abris	Abri bus ...	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500 euros		1 an

D'autre part, l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises (TTC), le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précédente sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

De plus, l'arrêté précise que les biens ou lot de biens inférieurs à 500€ TTC s'amortissent sur 1 an.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2,**

**Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,**

**Vu l'arrêté du NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- adopte le barème des durées d'amortissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

#### **4 - Rue Aristide Courau : effacements des réseaux**

**Rapporteur : Jean-Claude BELINE**

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil municipal s'était engagé à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue Aristide Courau.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a réalisé une étude détaillée sur le secteur concerné (dossier consultable en Mairie).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension, de l'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication sera assurée par le Syndicat.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Réseaux	Dépenses en € TTC	Participations		
		EDF	SDE	COMMUNE
réseaux électriques	23 640,00	3 940,00	7 880,00	11 820,00
réseau éclairage public et génie civil télécom	18 600,00		1 635,00	16 965,00
	42 240,00	3 940,00	9 515,00	28 785,00
		42 240,00		

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-02-10 du 25 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la Commission départementale environnement.
- d'inscrire les crédits d'un montant global de 28 785,00 € au budget communal.
- de verser la participation au SDE, maître d'ouvrage, à l'avancement des travaux.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## ✦ 5 – Composition de la commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Ces commissions extra-municipales, créées par délibération du Conseil municipal, permettent de favoriser le débat sur des sujets d'intérêt communal avec des acteurs du territoire apportant leur regard et leur expertise spécifique.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Ainsi, il est d'usage à Châteaugiron de créer une telle commission qui se réunit pour toute question liée au plan local d'urbanisme, en particulier pour les procédures de révision et de modification.

La création de la commune nouvelle conduit à revoir la composition de cette commission désignée sous l'appellation « commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

- Président : Françoise GATEL
- Membres du Conseil municipal : Jean-Claude BELINE, Marielle DEPORT, Yves RENAULT, Philippe LANGLOIS, Marie AGEZ, Sophie BRÉAL, Georges GUYARD, Pascal GUISSSET, Jean-François PROVOST, Marie-Françoise ROGER, Joël DEBROIZE, Joseph MENARD, Denis GATEL, Jean-Claude LEPRETRE, Jean-Pierre PETERMANN, Vincent CROCQ, René LOIZANCE.
- Personnes qualifiées : Jacques BARDON, Jacques CHOPIN, Michel JAMET.

## ✦ 6 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle.

Rapporteur : Françoise GATEL

Le plan local d'urbanisme de Châteaugiron a été approuvé le 27/11/2003, modifié les 30/06/2005, 21/12/2006, 26/03/2009, 29/10/2009, 26/05/2011, 14/12/2012, 28/08/2014, 25/06/2015, 27/08/2015 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 31/05/2007,

Le plan local d'urbanisme de Ossé a été approuvé le 07/12/2004, modifié les 02/06/2008, 10/01/2011, 01/07/2013, 07/04/2014.

Le plan local d'urbanisme de Saint-Aubin du Pavail a été approuvé le 05/02/2007, modifié le 01/03/2011,

L'arrêté préfectoral en date du 13/06/2016 décide la création de la Commune nouvelle de CHATEAUGIRON, en lieu et place des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, à compter du 1er janvier 2017,

Pour mémoire, ces trois communes sont situées dans le canton de Châteaugiron. Elles sont rattachées au même SCoT, celui du Pays de Rennes. Membres de la même intercommunalité, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, les trois communes ont déjà engagé, en son sein, de nombreuses actions de mutualisation. Partageant ainsi une habitude de travailler ensemble, elles appartiennent au même bassin de vie, d'emplois et de services. Leur proximité conduit les habitants à se retrouver au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre des mêmes projets de développement, à partager les équipements culturels et sportifs et à fréquenter les mêmes établissements scolaires.

Par délibération du 28 mai 2015, complétée le 27 août 2015, la Commune historique de Châteaugiron a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet d'études ARCHIPOLE de Rennes a été chargé, suivant le marché du 27/10/2015, de la conduite de cette procédure et de la transformation de la ZPPAU en AVAP.

Afin de permettre la réalisation d'un PLU cohérent sur le territoire de la commune nouvelle, il est proposé de prescrire la révision du PLU à l'échelle de la commune nouvelle couvrant l'intégralité de son territoire, et conformément à la réglementation, de définir, d'une part, les objectifs poursuivis lors de cette procédure, et d'autre part, les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre.

## **LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Etablir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle**

- Porter un projet d'aménagement et de développement cohérent dans le respect des communes historiques
- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Etablir des complémentarités entre les communes afin de préserver et développer un service de proximité pour tous les habitants du territoire
- 

### **Un PLU au service de la préservation d'un cadre de vie rural de qualité**

- Actualiser les perspectives de développement de la commune, à la fois autour de nouveaux secteurs d'urbanisation en extension urbaine, tout en veillant à une utilisation raisonnée de l'espace agricole et au sein de secteurs de renouvellement urbain.
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles populations et en poursuivant la politique de mixité sociale et la diversification de l'offre en logement.
- Adapter le PLU, et notamment son règlement, aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques en facilitant la production d'énergie renouvelable, l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques.
- Renforcer la prise en compte de l'environnement, de la protection et la préservation du paysage, du patrimoine et des enjeux du développement durable dans l'élaboration du projet communal.
- Valoriser les trames vertes et bleues de la commune dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques.
- Poursuivre la restructuration et le réaménagement des entrées de ville
- Promouvoir les modes de transports doux (piétons, vélos, etc.) à l'échelle de la commune et favoriser ces liaisons avec les communes environnantes.
- Favoriser le développement d'une offre commerciale et de services de proximité dans le centre-bourg.
- Favoriser le maintien des entreprises présentes et le développement de nouvelles activités sur les secteurs de développement économiques

### **La prise en compte du nouveau cadre réglementaire et des politiques d'aménagement supra-communales**

Au-delà des objectifs issus de du projet urbain, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives ainsi qu'aux documents de planification supra-communales, dont les répercussions influent sur les choix d'aménagement de la commune.

Ainsi, à l'occasion de la révision de la PLU, la commune nouvelle devra :

- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communales :
  - Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015. A l'horizon 2030, il fixe les grandes orientations du Pays de Rennes en matière de développement, de commerce, de déplacement, de développement économique, protection de l'environnement, etc. Ce document confère à la commune de CHATEAUGIRON un statut de pôle de proximité qu'il convient de traduire dans le PLU.
  - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron entré en révision fin 2014 et dont l'arrêt est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif (et notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

## **LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

A l'instar de ce qui est exigé pour la définition des objectifs, les modalités de la concertation doivent être définies dans la délibération qui prescrit la révision du PLU

Aussi, il est proposé, conformément à la réglementation (L153-11 Code de l'Urbanisme), d'associer, lors des réunions d'étude, outre les services de l'Etat, toutes les personnes publiques qui en font la demande et/ou lorsque que leur avis sera jugé nécessaire. De même, sera recueilli l'avis de tout organisme ou association compétent en

matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements. Les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement seront également consultées à leur demande.

Parallèlement à ces associations, il appartient aujourd'hui de définir les modalités de consultation des habitants à l'élaboration du projet du nouveau PLU.

D'une part, le magazine municipal ainsi que le site internet pourraient être des supports pour informer la population tout au long de la démarche. De même, chaque document référent au PLU (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) pourraient être mis à la disposition du public à compter de sa réalisation et consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les habitants pourraient également s'exprimer lors de réunions publiques organisées par la commune. De même, un registre pourrait être ouvert pour recueillir leur avis.

Cette concertation se déroulera pendant la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Pour information, un marché complémentaire sera conclu avec le cabinet ARCHIPOLE de Rennes pour étendre les études et la concertation relatives à la révision du PLU à l'échelle de la commune nouvelle.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu le code de l'environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,**

**Après en avoir délibéré, à 50 voix pour et 1 contre (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal décide :**

**- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON ;**

**- de préciser que les objectifs poursuivis sont :**

**Etablir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle :**

- Porter un projet d'aménagement et de développement cohérent dans le respect des communes historiques
- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Etablir des complémentarités entre les communes afin de préserver et développer un service de proximité pour tous les habitants du territoire.

**Un PLU au service de la préservation d'un cadre de vie de qualité**

- Actualiser les perspectives de développement de la commune, à la fois autour de nouveaux secteurs d'urbanisation en extension urbaine, tout en veillant à une utilisation raisonnée de l'espace agricole et au sein de secteurs de renouvellement urbain.
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles populations et en poursuivant la politique de mixité sociale et la diversification de l'offre en logement.
- Adapter le PLU, et notamment son règlement, aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques en facilitant la production d'énergie renouvelable, l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques.
- Renforcer la prise en compte de l'environnement, de la protection et la préservation du paysage, du patrimoine et des enjeux du développement durable dans l'élaboration du projet communal.
- Valoriser les trames vertes et bleues de la commune dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques.
- Poursuivre la restructuration et le réaménagement des entrées de ville
- Promouvoir les modes de transports doux (piétons, vélos, etc.) à l'échelle de la commune et favoriser ces liaisons avec les communes environnantes.
- Favoriser le développement d'une offre commerciale et de services de proximité dans le centre-ville.
- Favoriser le maintien des entreprises présentes et le développement de nouvelles activités sur les secteurs de développement économiques

## **La prise en compte du nouveau cadre réglementaire et des politiques d'aménagement supra-communales**

Au-delà des objectifs issus de notre projet urbain, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives ainsi qu'aux documents de planification supra-communales, dont les répercussions influent sur les choix d'aménagement de notre commune.

Ainsi, à l'occasion de la révision de la PLU, la commune nouvelle devra :

- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communales :
  - Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015. A l'horizon 2030, il fixe les grandes orientations du Pays de Rennes en matière de développement, de commerce, de déplacement, de développement économique, protection de l'environnement, etc. Ce document confère à la commune de CHATEAUGIRON un statut de pôle de proximité qu'il convient de traduire dans le PLU.
  - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron entré en révision fin 2014 et dont l'arrêt est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif (et notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

**- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme;**

**- d'associer les personnes publiques et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,**

**- de consulter, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, ainsi que les communes limitrophes,**

**- que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, soient les suivantes:**

- Ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- Mise à disposition des documents référents au PLU (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), à disposition des habitants aux horaires d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques d'information, au moment du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU,
- Parution d'articles dans le magazine municipal
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune nouvelle

**- de solliciter une dotation de l'Etat et de tout autre organisme public pour les dépenses liées à la révision du PLU,**

**Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes ;
- au Président de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, compétent en matière de programme Local de l'Habitat ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière (R113-1 Code de l'Urbanisme).

**Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## 7 – Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU

**Rapporteur : Joseph MÉNARD**

La loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26/03/2014, a provoqué de nombreux changements en matière d'habitat et d'urbanisme pour les collectivités locales. Le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité constitue l'une des mesures phares de la loi.

Ce transfert de compétence doit prendre effet le 27 mars 2017, soit 3 ans après la promulgation de la loi ALUR, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Chaque commune de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron peut donc délibérer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, pour s'opposer à ce transfert de compétence, le cas échéant, son avis sera réputé favorable.

Afin d'anticiper cette échéance législative, la Communauté de communes a engagé depuis plusieurs mois une réflexion auprès des communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité :

- Bureau communautaire le 29 janvier 2016.
- Les 19 et 26 avril 2016, deux sessions de formations des élus municipaux aux enjeux du PLUi.
- Intervention d'un conseil juridique spécialisé en droit de l'urbanisme et présentation des conclusions en Bureau communautaire le 21 avril 2016.
- Echange avec les élus lors de l'université d'été de la Communauté de communes le 18 juin dernier.

En parallèle des démarches engagées par la Communauté de communes, un séminaire départemental de sensibilisation au PLUi a été organisé par l'AMF 35 le 18 décembre 2015. Ces réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui, la commune de Piré-sur-Seiche possède un PLU « Grennellisé ». Les autres communes de la Communauté de communes (exceptée Chancé) sont engagées dans une procédure de révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU par l'intermédiaire du service urbanisme. Cette collaboration permet de bien intégrer les enjeux communautaires aux documents de planification communaux (Schéma de Développement Economique, Plan Vélo, etc.) et d'arrêter une nomenclature commune au sein des règlements de PLU.

Au vu de ces échanges et réflexions, il paraît aujourd'hui plus pertinent de poursuivre les réflexions à l'échelle communale tout en privilégiant une étroite implication de la Communauté de communes.

La réflexion à l'échelle intercommunale existe de manière importante avec l'élaboration du PLH (Plan Local de l'Habitat), du Schéma de Développement Economique.

Il convient d'ajouter que le recul juridique est insuffisant sur l'application et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal. En effet, les contentieux en matière d'urbanisme ne cessent de croître mais la jurisprudence en matière de PLUi reste rare.

Pour toutes ces raisons, le bureau des maires de la Communauté de communes a émis un avis défavorable à la prise de compétence PLU au 27 mars 2017.

Cette décision est réversible puisque la Communauté de communes pourra à nouveau se prononcer sur le PLU à l'issue de l'élection locale de 2020.

**Vu l'article 136 de la loi 2014-366 dite loi ALUR,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-17,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **s'opposer au transfert de la compétence PLU vers la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,**
- **d'autoriser le maire (ou son représentant) à notifier cette délibération à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.**

## 8 – Adhésion de la commune nouvelle au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine - COS 35

**Rapporteur : Catherine TAUPIN**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution des allocations et prestations proposées par le COS 35 et des informations diverses concernant le fonctionnement de l'Association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, au Village des Collectivités, 1 Avenue de Tizé, 35235 THORIGNE-FOUILLARD (Annexe 1.8).

En retenant que le COS 35 est une association de portée départementale qui a pour objet :

- d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit », un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Aides à la vie familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire et autres services à domicile (CESU),
- Aides à la vie professionnelle : allocation retraite, allocation médaille du travail,
- Accompagnement social, secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraites,
- Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyage séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- Et autres avantages : carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en protection sociale complémentaire (mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

Monsieur Dominique KACZMAREK s'interroge sur le doublon CNAS et COS. Madame Le maire indique qu'il s'agit d'un double avantage, historique pour le personnel. Ces dispositions seront élargies aux agents de la Commune nouvelle. Il s'agit d'un avantage social pour le personnel, les aides sont parfois complémentaires et peuvent être cumulées.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les obligations légales fixées par les articles ci-avant,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS 35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au COS 35.
- conformément aux conditions d'adhésion, de verser pour une adhésion en 2017, une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0,83 % de la masse salariale avec une participation plancher de 178 € par agent, tenant compte du compte administratif de l'année N-2 et d'inscrire cette somme au budget,

- de s'engager à payer cette participation avant le 31 mars de chaque année. A défaut de paiement, la collectivité sera considérée comme non-adhérente et les agents de la collectivité ne pourront pas prétendre au versement des aides et allocations,
- de prendre les dispositions nécessaires pour informer les agents de la structure et permettre leur adhésion individuelle afin qu'ils puissent bénéficier des aides, allocations et prestations proposées par le COS35,
- de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et Madame Nathalie CORVAISIER, gestionnaire des ressources humaines, en qualité de correspondant local et délégué agent.

## 9 – Adhésion de la commune nouvelle au Comité National d'Action Sociale - CNAS

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la promotion du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,... (Liste exhaustive jointe en annexe 1.9) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs) soit environ 97 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 x 201,45 €
- de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

## ❖ 10 - Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

**Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU**

Créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, le Chèque Emploi Service Universel préfinancé est un titre spécial de paiement à montant prédéfini, identifié au nom du bénéficiaire, et réservé au paiement de salaires ou de prestations de services à la personne ou de garde d'enfants.

Le CESU préfinancé est financé en tout ou partie par les entreprises, les comités d'entreprises ou les employeurs publics pour leur personnel.

De nombreuses prestations de services ou de garde d'enfants qui peuvent être payées par le CESU comme :

- les services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde de moins de 6 ans,
- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe,
- l'étude surveillée,
- les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

La mise en place de ce dispositif, déjà existant sur la commune déléguée de Châteaugiron, qui constitue une aide aux familles, exige à la fois :

- l'affiliation de la collectivité au CRCESU (centre de remboursement du CESU),
- l'habilitation du régisseur ou du Trésor Public à accepter en paiement le CESU préfinancé,

A titre informatif, l'affiliation au CRCESU engendre des frais de gestion et de dépôts pour la collectivité sachant que la collectivité peut également bénéficier d'exonération en tant que collectivité publique.

La valeur des CESU sera remboursée à la collectivité dans un délai de 21 jours via le compte au Trésor public.

**Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- autorise le paiement par Chèque Emploi Service Universel préfinancé pour les prestations de services municipales assujetties à savoir : la garderie, l'étude surveillée et l'accueil de loisirs.
- autorise l'affiliation de la commune nouvelle au centre de remboursement du CESU (CRCESU) pour le traitement et le remboursement des CESU.
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

## ❖ 11 - Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - A.N.C.V

**Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLÉMENT**

En vertu de l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, les chèques vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des Etats Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agréés pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail-domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

Dans le cadre des activités proposées par son service enfance jeunesse (accueil de loisirs et espace jeunes), la commune de Châteaugiron souhaite accepter le paiement des prestations ayant lieu pendant les vacances scolaires par les usagers au moyen des chèques vacances.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour le remboursement des chèques vacances reçus en paiement auprès de la trésorerie. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Les chèques vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Elle correspond à 1% de la valeur nominale des chèques vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € en deçà de ce montant. Elle est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du tourisme et notamment l'article L.441-2,  
Vu les propositions de règlement intérieur de l'espace jeunes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **accepte les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par l'espace jeunes pendant les vacances scolaires.**
- **accepte les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.**
- **autorise Madame le Maire à signer la ou les convention(s) d'agrément entre l'Agence Nationale des Chèques Vacances et la commune afin de permettre le remboursement des chèques vacances.**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **12 – Poste d'attaché**

**Rapporteur : Françoise GATEL**

Le Conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2014 a créé un emploi de chargé de mission "projet culturel de la Chapelle" comprenant les fonctions suivantes :

- finaliser le projet culturel conformément aux grandes lignes validées par le Conseil municipal,
- lancer la première saison culturelle 2015,
- rechercher des artistes et des actions à mener en lien avec eux pour les saisons culturelles 2016 et 2017,
- développer des partenariats (institutionnels, culturels...) afin d'inscrire sur le territoire ce projet culturel,
- rechercher des partenaires financiers...,
- préparer et suivre les budgets pour le fonctionnement de ce site,
- assurer la gestion de ce site : exposition et médiation.

En application des dispositions de l'article 34 de la Loi du 26.01.84 modifiée, un agent a été recruté le 14 décembre 2014 pour faire face temporairement et pour une durée de 2 ans maximum à la vacance d'un emploi de chargé de mission "projet culturel de la Chapelle" qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi sur le grade d'assistant de conservation en catégorie B.

Considérant que la nature des fonctions et les besoins des services justifient le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A et qu'aucun fonctionnaire de cette catégorie n'a pu être recruté,

Considérant que l'agent en poste est titulaire d'un Master 2 professionnel Médiation du patrimoine en Europe, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent en poste sur le grade d'Attaché en catégorie A pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

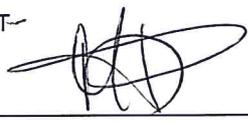
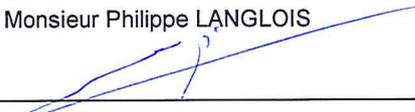
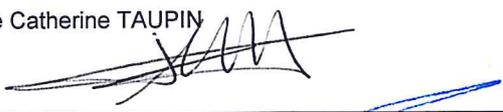
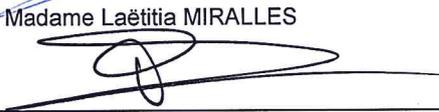
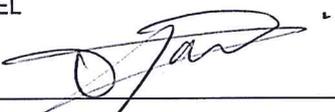
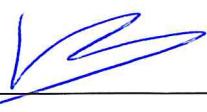
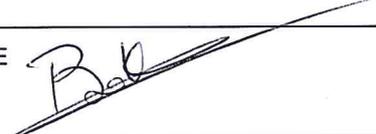
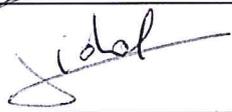
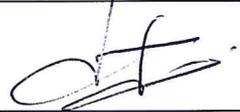
**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**

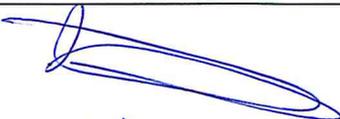
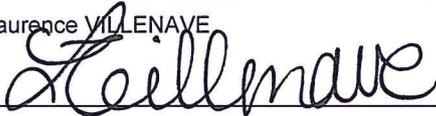
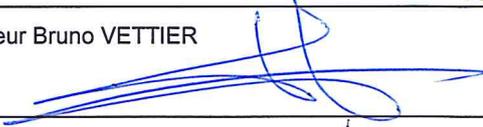
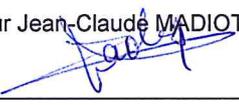
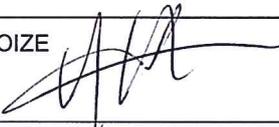
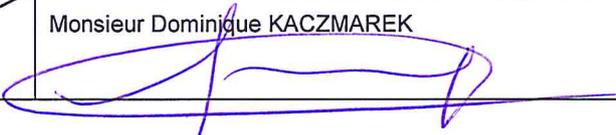
**Après en avoir délibéré, à 50 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal décide :**

- **de créer un poste d'Attaché à temps complet à compter du 15 décembre 2016.**

Délibérations :

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.*

Madame Françoise GATEL 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Monsieur Jean-Claude BÉLINE 
Madame Marielle DEPORT 	Monsieur Yves RENAULT 
Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 	Monsieur Vincent CROCQ 
Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Madame Laëtitia MIRALLES 
Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 	Monsieur Thierry SCHIFFENECKER 
Monsieur Denis GATEL 	Madame Colette DE CRÉCY Absente sans pouvoir
Madame Isabelle PLANTIN Absente qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Monsieur Daniel MARCHAND 	Monsieur Christian BERNARD 
Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Madame Marie Odile BOIVIN 
Monsieur Dominique DURAND Absent sans pouvoir	Madame Sophie BRÉAL Absent qui donne pouvoir à M. Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Madame Danièle BOTTE 	Monsieur Thierry PANNETIER
Madame Morgan VIDAL 	Monsieur Dominique PELHATE Absent sans pouvoir
Madame Claudine DESMET 	Monsieur Olivier MARAIS Absent sans pouvoir
Madame LEFFRAY Virginie 	Monsieur Christophe BUDOR Absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET

Madame Stéphanie GUÉRRY 	Monsieur Hervé DIOT 
Madame Laurence VILLENAVE 	Monsieur Bruno VETTIER 
Madame Séverine MAYEUX	Monsieur ERNAULT Jean-Marc 
Monsieur Bertrand TANGUILLE 	Monsieur René LOIZANCE 
Monsieur RENAUDIN Michel Absent sans pouvoir	Madame Marie-Annick GICQUEL
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST Absent qui donne pouvoir à Mme Christelle HERNANDEZ
Monsieur Erwan PITOIS	Madame Sandrine PERRIER Absente sans pouvoir
Monsieur Pascal GUISSET	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN Absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Madame Marion BELLIARD Absente sans pouvoir
Monsieur Joël DEBROIZE 	Madame Chrystelle HERNANDEZ
Monsieur Gérard ROGEMONT 	Monsieur Dominique KACZMAREK 
<b>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU 9 FEVRIER 2017</b>	



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 23 janvier 2017

N° 2017/01/23/01

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtizia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet : Election du maire délégué de Châteaugiron**

**Rapporteur : Françoise GATEL**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise GATEL en sa qualité de maire de la commune nouvelle de Châteaugiron.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal, et constate la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

La condition de quorum constatée précédemment, le Maire confirme que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT les conditions sont remplies pour procéder à l'élection du maire délégué.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire délégué.

Outre les conditions d'inéligibilités et d'incompatibilités (articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, et L 2122-6 uniquement pour les adjoints), le Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] » (Article L 2122-4 du CGCT).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du maire délégué de Châteaugiron, il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance, le Maire,
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal. Mesdames Séverine MAYEUX et Virginie LEFFRAY sont désignées.
- Le secrétaire de séance désigné après l'installation du conseil municipal. Madame Marielle DEPORT est désignée secrétaire de séance.

Madame Françoise GATEL, propose la candidature de Monsieur Jean-Claude BELINE. Il est demandé au Conseil municipal si d'autres élus souhaitent proposer leur candidature.

Sans autre candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 51  
Majorité absolue : 26

Monsieur Jean-Claude BELINE ayant obtenu quarante-quatre (44) suffrages, celui-ci est proclamé maire délégué de la commune de Châteaugiron et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... **6 FEV. 2017** .....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 23 janvier 2017

N° 2017/01/23/02

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune**

**Rapporteur : Yves RENAULT**

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2016, le budget d'investissement des 3 communes déléguées s'élevait à 8 048 297,07 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2017 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2017, le Conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 2 012 074,26 € pour notamment les dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

ID : 035-20062483-20170124-2017\_01\_23\_02-DE

Révision du PLU	31 300 €
Logiciels informatiques	3 525 €
Acquisition Parking	25 000 €
Acquisition réserve foncière	90 000 €
Outillage bâtiments	3 000 €
Outillage espaces verts	42 000 €
Acquisition œuvre	2 000 €
Matériel informatique	3 000 €
Mobilier	1 000 €
Matériel scénographique	5 000 €
Signalétique	3 000 €
Travaux de mise en accessibilité	32 000 €
Construction abri de garage ateliers municipaux	160 000 €
Réfection toiture et gouttière église	40 000 €
Dispositif PPMS école	17 000 €
Destruction château d'eau	50 000 €
Installation BAV 2015	8 700 €
Eclairage public piétons	53 000 €
Entretien de la voirie	100 000 €
Aménagement jardins familiaux	10 000 €
Aménagement clôture éco-paturage	8 000 €
Aménagement du centre-ville	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 525 €</b>

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2017 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement de l'avenue de Piré
- Aménagement de la rue de Rennes/boulevard du Château
- Amélioration des performances énergétiques – école La Pince Guerrière
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Construction de locaux et vestiaires au stade de football
- Construction d'une médiathèque- commune déléguée d'Ossé

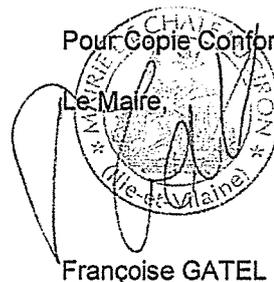
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts aux précédents budgets.
- autorise Madame Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2017.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le 06 FEV 2017  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,




Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2017/01/23/03

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCC	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLIARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

Objet : Modalités d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Denis GATEL

Selon l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

En tant que nouvelle entité territoriale, la commune nouvelle de Châteaugiron doit délibérer afin de déterminer les durées d'amortissement définitives des différentes immobilisations calculées selon le barème indicatif de l'instruction M14 ainsi que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent dans un délai d'un an.

Il convient de préciser que certaines durées d'amortissement sont imposées par la loi à savoir :

- Une durée de 10 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisations,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec,
- Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève pour les brevets.

A l'exception des biens précités, l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens comme proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>INCORPORELLES</b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
Subventions d'équipement versées :		
* A destination de personne de droit privé		5 ans
*Biens mobiliers, matériels et études		5 ans
*Bâtiments et installations		15 ans
*Projet d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Logiciels, licences		2 ans
<b>CORPORELLES</b>		
Fonds documentaires	1er équipement livres, CD, cassettes ...	10 ans
Matériel de transport		
* Voitures		5 ans
*Camions et véhicules industriels		7 ans
Matériel de bureau électrique et électronique		7 ans
Matériel de reprographie		5 ans
Matériel informatique		5 ans
Matériel de monétique		7 ans
Mobilier		10 ans
Matériel audiovisuel		5 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme		10 ans
Matériel de nettoyage et d'entretien	Aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, ponceuse, shampooineuse, nettoyeur à haute pression ...	5 ans
Matériel d'ameublement	Stores, tapis, tentures ...	10 ans
Matériel d'équipement cuisine et restauration	Electroménager, matériel de cuisson, 1er équipement restauration ...	10 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	Barnum, drapeaux, grille expo, panneaux d'affichage, stand mobile, mât, meuble présentoir, vitrine d'affichage ...	10 ans
Matériels sportifs	Agrès, tapis, but, poteaux et filets, panneaux ...	10 ans
Matériels divers	Isoloirs, urnes ...	10 ans
Matériel et outillage d'incendie	Poteau d'incendie, extincteurs et plans de sécurité ...	20 ans
Matériel de voirie	Chariot de propreté, matériel de salage, faucheuse, compresseur, marteau piqueur ...	10 ans
Installations de voirie	Matériel mobile de signalisation, mobilier urbain, distributeur sac déjections canines ...	20 ans
Equipements de garage et ateliers	Coffret d'outillage, échafaudage, établi, perceuse, poste à soudure, tronçonneuse,	10 ans

	tondeuse, remorque, système d'arrosage mobile ...	
Coffre-fort		20 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Appareils de laboratoire		5 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Bâtiments légers, abris	Abri bus ...	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500 euros		1 an

D'autre part, l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises (TTC), le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précédente sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

De plus, l'arrêté précise que les biens ou lot de biens inférieurs à 500€ TTC s'amortissent sur 1 an.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2,**

**Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,**

**Vu l'arrêté du NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- adopte le barème des durées d'amortissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Pour Copie Conforme,  
 Le Maire,  
  
 Françoise GATEL  


Certifié exécutoire par le maire,  
 compte-tenu de la réception en préfecture

le... **6 FEV. 2017** .....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,


Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170124-2017\_01\_23\_03-DE



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2017/01/23/04

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<i>Absents</i>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

Objet : Rue Aristide Courau : effacement des réseaux

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil municipal s'était engagé à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue Aristide Courau.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a réalisé une étude détaillée sur le secteur concerné (dossier consultable en Mairie).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension, de l'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication sera assurée par le Syndicat.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

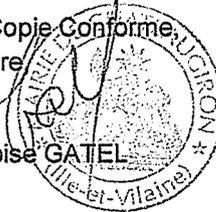
Réseaux	Dépenses en € TTC	Participations		
		EDF	SDE	COMMUNE
réseaux électriques	23 640,00	3 940,00	7 880,00	11 820,00
réseau éclairage public et génie civil télécom	18 600,00		1 635,00	16 965,00
	42 240,00	3 940,	9 515,00	28 785,00
		42 240,00		

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-02-10 du 25 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la Commission départementale environnement.
- d'inscrire les crédits d'un montant global de 28 785,00 € au budget communal.
- de verser la participation au SDE, maître d'ouvrage, à l'avancement des travaux.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour Copie Conforme  
Le Maire  
  
Françoise GATEL  


Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le 06 FEV 2017  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire  
  




Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 23 janvier 2017

N° 2017/01/23/05

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLIARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

Objet : Composition de la commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Ces commissions extra-municipales, créées par délibération du Conseil municipal, permettent de favoriser le débat sur des sujets d'intérêt communal avec des acteurs du territoire apportant leur regard et leur expertise spécifique.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Ainsi, il est d'usage à Châteaugiron de créer une telle commission qui se réunit pour toute question liée au plan local d'urbanisme, en particulier pour les procédures de révision et de modification.

La création de la commune nouvelle conduit à revoir la composition de cette commission désignée sous l'appellation « commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme ».

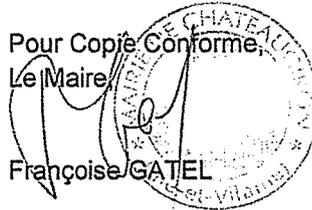
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

- Président : Françoise GATEL
- Membres du Conseil municipal : Jean-Claude BELINE, Marielle DEPORT, Yves RENAULT, Philippe LANGLOIS, Marie AGEZ, Sophie BRÉAL, Georges GUYARD, Pascal GUISSSET, Jean-François PROVOST, Marie-Françoise ROGER, Joël DEBROIZE, Joseph MENARD, Denis GATEL, Jean-Claude LEPRETRE, Jean-Pierre PETERMANN, Vincent CROCQ, René LOIZANCE.
- Personnes qualifiées : Jacques BARDON, Jacques CHOPIN, Michel JAMET.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le... **6 FEV. 2017** .....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Envoyé en préfecture le 06/02/2017  
 Reçu en préfecture le 06/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-200064483-20170124-2017\_01\_23\_06-DE

<b>Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 23 janvier 2017</b>		<b>N° 2017/01/23/06</b>
<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 45</i> <i>Nombre de votants : 51</i>		<i>Date de convocation : 16 janvier 2017</i>

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<b>Présents :</b>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LÉPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<b>Absents</b>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLIARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle.**

**Rapporteur : Françoise GATEL**

Le plan local d'urbanisme de Châteaugiron a été approuvé le 27/11/2003, modifié les 30/06/2005, 21/12/2006, 26/03/2009, 29/10/2009, 26/05/2011, 14/12/2012, 28/08/2014, 25/06/2015, 27/08/2015 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 31/05/2007,

Le plan local d'urbanisme de Ossé a été approuvé le 07/12/2004, modifié les 02/06/2008, 10/01/2011, 01/07/2013, 07/04/2014.

Le plan local d'urbanisme de Saint-Aubin du Pavail a été approuvé le 05/02/2007, modifié le 01/03/2011,

L'arrêté préfectoral en date du 13/06/2016 décide la création de la Commune nouvelle de CHATEAUGIRON, en lieu et place des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, à compter du 1er janvier 2017,

Pour mémoire, ces trois communes sont situées dans le canton de Châteaugiron. Elles sont rattachées au même SCoT, celui du Pays de Rennes. Membres de la même intercommunalité, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, les trois communes ont déjà engagé, en son sein, de nombreuses

actions de mutualisation. Partageant ainsi une habitude de travailler ensemble, elles appartiennent au même bassin de vie, d'emplois et de services. Leur proximité conduit les habitants à se retrouver au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre des mêmes projets de développement, à partager les équipements culturels et sportifs et à fréquenter les mêmes établissements scolaires.

Par délibération du 28 mai 2015, complétée le 27 août 2015, la Commune historique de Châteaugiron a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet d'études ARCHIPOLE de Rennes a été chargé, suivant le marché du 27/10/2015, de la conduite de cette procédure et de la transformation de la ZPPAU en AVAP.

Afin de permettre la réalisation d'un PLU cohérent sur le territoire de la commune nouvelle, il est proposé de prescrire la révision du PLU à l'échelle de la commune nouvelle couvrant l'intégralité de son territoire, et conformément à la réglementation, de définir, d'une part, les objectifs poursuivis lors de cette procédure, et d'autre part, les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre.

## **LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Etablir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle**

- Porter un projet d'aménagement et de développement cohérent dans le respect des communes historiques
- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Etablir des complémentarités entre les communes afin de préserver et développer un service de proximité pour tous les habitants du territoire

### **Un PLU au service de la préservation d'un cadre de vie rural de qualité**

- Actualiser les perspectives de développement de la commune, à la fois autour de nouveaux secteurs d'urbanisation en extension urbaine, tout en veillant à une utilisation raisonnée de l'espace agricole et au sein de secteurs de renouvellement urbain.
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles populations et en poursuivant la politique de mixité sociale et la diversification de l'offre en logement.
- Adapter le PLU, et notamment son règlement, aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques en facilitant la production d'énergie renouvelable, l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques.
- Renforcer la prise en compte de l'environnement, de la protection et la préservation du paysage, du patrimoine et des enjeux du développement durable dans l'élaboration du projet communal.
- Valoriser les trames vertes et bleues de la commune dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques.
- Poursuivre la restructuration et le réaménagement des entrées de ville
- Promouvoir les modes de transports doux (piétons, vélos, etc.) à l'échelle de la commune et favoriser ces liaisons avec les communes environnantes.
- Favoriser le développement d'une offre commerciale et de services de proximité dans le centre-bourg.
- Favoriser le maintien des entreprises présentes et le développement de nouvelles activités sur les secteurs de développement économiques

### **La prise en compte du nouveau cadre réglementaire et des politiques d'aménagement supra-communales**

Au-delà des objectifs issus de du projet urbain, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives ainsi qu'aux documents de planification supra-communales, dont les répercussions influent sur les choix d'aménagement de la commune.

Ainsi, à l'occasion de la révision de la PLU, la commune nouvelle devra :

- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communales :
  - Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015. A l'horizon 2030, il fixe les grandes orientations du Pays de Rennes en matière de développement, de commerce, de déplacement, de développement

économique, protection de l'environnement, etc. Ce document est conforme à la commune de CHATEAUGIRON un statut de pôle de proximité qu'il convient de traduire dans le PLU.

- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron entré en révision fin 2014 et dont l'arrêt est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif (et notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

## **LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

A l'instar de ce qui est exigé pour la définition des objectifs, les modalités de la concertation doivent être définies dans la délibération qui prescrit la révision du PLU

Aussi, il est proposé, conformément à la réglementation (L153-11 Code de l'Urbanisme), d'associer, lors des réunions d'étude, outre les services de l'Etat, toutes les personnes publiques qui en font la demande et/ou lorsque que leur avis sera jugé nécessaire. De même, sera recueilli l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements. Les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement seront également consultées à leur demande.

Parallèlement à ces associations, il appartient aujourd'hui de définir les modalités de consultation des habitants à l'élaboration du projet du nouveau PLU.

D'une part, le magazine municipal ainsi que le site internet pourraient être des supports pour informer la population tout au long de la démarche. De même, chaque document référent au PLU (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) pourraient être mis à la disposition du public à compter de sa réalisation et consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les habitants pourraient également s'exprimer lors de réunions publiques organisées par la commune. De même, un registre pourrait être ouvert pour recueillir leur avis.

Cette concertation se déroulera pendant la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Pour information, un marché complémentaire sera conclu avec le cabinet ARCHIPOLE de Rennes pour étendre les études et la concertation relatives à la révision du PLU à l'échelle de la commune nouvelle.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu le code de l'environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,**

**Après en avoir délibéré, à 50 voix pour et 1 contre (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal décide :**

**- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON ;**

**- de préciser que les objectifs poursuivis sont :**

### **Etablir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle :**

- Porter un projet d'aménagement et de développement cohérent dans le respect des communes historiques
- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Etablir des complémentarités entre les communes afin de préserver et développer un service de proximité pour tous les habitants du territoire.

### **Un PLU au service de la préservation d'un cadre de vie de qualité**

- Actualiser les perspectives de développement de la commune, à la fois autour de nouveaux secteurs d'urbanisation en extension urbaine, tout en veillant à une utilisation raisonnée de l'espace agricole et au sein de secteurs de renouvellement urbain.

- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles populations et en poursuivant la politique de mixité sociale et la diversification de l'offre en logement.
- Adapter le PLU, et notamment son règlement, aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques en facilitant la production d'énergie renouvelable, l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques.
- Renforcer la prise en compte de l'environnement, de la protection et la préservation du paysage, du patrimoine et des enjeux du développement durable dans l'élaboration du projet communal.
- Valoriser les trames vertes et bleues de la commune dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques.
- Poursuivre la restructuration et le réaménagement des entrées de ville
- Promouvoir les modes de transports doux (piétons, vélos, etc.) à l'échelle de la commune et favoriser ces liaisons avec les communes environnantes.
- Favoriser le développement d'une offre commerciale et de services de proximité dans le centre-ville.
- Favoriser le maintien des entreprises présentes et le développement de nouvelles activités sur les secteurs de développement économiques

### **La prise en compte du nouveau cadre réglementaire et des politiques d'aménagement supra-communales**

Au-delà des objectifs issus de notre projet urbain, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives ainsi qu'aux documents de planification supra-communales, dont les répercussions influent sur les choix d'aménagement de notre commune.

Ainsi, à l'occasion de la révision de la PLU, la commune nouvelle devra :

- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communales :
  - Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015. A l'horizon 2030, il fixe les grandes orientations du Pays de Rennes en matière de développement, de commerce, de déplacement, de développement économique, protection de l'environnement, etc. Ce document confère à la commune de CHATEAUGIRON un statut de pôle de proximité qu'il convient de traduire dans le PLU.
  - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron entré en révision fin 2014 et dont l'arrêt est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif (et notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

**- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme;**

**- d'associer les personnes publiques et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,**

**- de consulter, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, ainsi que les communes limitrophes,**

**- que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, soient les suivantes:**

- Ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- Mise à disposition des documents référents au PLU (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), à disposition des habitants aux horaires d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques d'information, au moment du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU,
- Parution d'articles dans le magazine municipal
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune nouvelle

**- de solliciter une dotation de l'Etat et de tout autre organisme public pour les dépenses liées à la révision du PLU,**

**Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes ;

- au Président de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, compétent en matière de programmation Local de l'Habitat ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière (R113-1 Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 06 FEV. 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170124-2017\_01\_23\_06-DE



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 23 janvier 2017

N° 2017/01/23/07

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
	Mme Marion BELLIARD
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Dominique DURAND	M. Olivier MARAIS
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique PELHATE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Michel RENAUDIN	

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Joseph MÉNARD

La loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26/03/2014, a provoqué de nombreux changements en matière d'habitat et d'urbanisme pour les collectivités locales. Le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité constitue l'une des mesures phares de la loi.

Ce transfert de compétence doit prendre effet le 27 mars 2017, soit 3 ans après la promulgation de la loi ALUR, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Chaque commune de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron peut donc délibérer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, pour s'opposer à ce transfert de compétence, le cas échéant, son avis sera réputé favorable.

Afin d'anticiper cette échéance législative, la Communauté de communes a engagé depuis plusieurs mois une réflexion auprès des communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité :

- Bureau communautaire le 29 janvier 2016.
- Les 19 et 26 avril 2016, deux sessions de formations des élus municipaux aux enjeux du PLU.
- Intervention d'un conseil juridique spécialisé en droit de l'urbanisme et présentation des conclusions en Bureau communautaire le 21 avril 2016.
- Echange avec les élus lors de l'université d'été de la Communauté de communes le 18 juin dernier.

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

ID : 035-200084883-20170124-2017\_01\_23\_07-DE

En parallèle des démarches engagées par la Communauté de communes, un séminaire départemental de sensibilisation au PLUi a été organisé par l'AMF 35 le 18 décembre 2015. Les réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui, la commune de Piré-sur-Seiche possède un PLU « Grennellisé ». Les autres communes de la Communauté de communes (exceptée Chancé) sont engagées dans une procédure de révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU par l'intermédiaire du service urbanisme. Cette collaboration permet de bien intégrer les enjeux communautaires aux documents de planification communaux (Schéma de Développement Economique, Plan Vélo, etc.) et d'arrêter une nomenclature commune au sein des règlements de PLU.

Au vu de ces échanges et réflexions, il paraît aujourd'hui plus pertinent de poursuivre les réflexions à l'échelle communale tout en privilégiant une étroite implication de la Communauté de communes.

La réflexion à l'échelle intercommunale existe de manière importante avec l'élaboration du PLH (Plan Local de l'Habitat), du Schéma de Développement Economique.

Il convient d'ajouter que le recul juridique est insuffisant sur l'application et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal. En effet, les contentieux en matière d'urbanisme ne cessent de croître mais la jurisprudence en matière de PLUi reste rare.

Pour toutes ces raisons, le bureau des maires de la Communauté de communes a émis un avis défavorable à la prise de compétence PLUi au 27 mars 2017.

Cette décision est réversible puisque la Communauté de communes pourra à nouveau se prononcer sur le PLUi à l'issue de l'élection locale de 2020.

**Vu l'article 136 de la loi 2014-366 dite loi ALUR,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-17,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

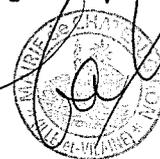
- s'opposer au transfert de la compétence PLU vers la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,**
- d'autoriser le maire (ou son représentant) à notifier cette délibération à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.**

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Françoise GATEL  
Maire de Piré-sur-Seiche

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le 06 FEV. 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/01/23/08

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	Mme Marion BELLIARD
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Dominique DURAND	M. Olivier MARAIS
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique PELHATE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Michel RENAUDIN	

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

Objet : Adhésion de la commune nouvelle au COS 35

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des

prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution des allocations et prestations proposées par le COS 35 et des informations diverses concernant le fonctionnement de l'Association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1971 dont le siège est situé, au Village des Collectivités, 1 Avenue de Tizé, 35235 THORIGNE-FOUILLARD (Annexe 1.8).

En retenant que le COS 35 est une association de portée départementale qui a pour objet :

- d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur de adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit », un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Aides à la vie familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire et autres services à domicile (CESU),
- Aides à la vie professionnelle : allocation retraite, allocation médaille du travail,
- Accompagnement social, secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraites,
- Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyage séjour, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- Et autres avantages : carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en protection sociale complémentaire (mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les obligations légales fixées par les articles ci-avant,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS 35 à compter du 1 janvier 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au COS 35.
- conformément aux conditions d'adhésion, de verser pour une adhésion en 2017, une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0,83 % de la masse salariale avec une participation plancher de 178 € par agent tenant compte du compte administratif de l'année N-2 et d'inscrire cette somme au budget,
- de s'engager à payer cette participation avant le 31 mars de chaque année. A défaut de paiement, la collectivité sera considérée comme non-adhérente et les agents de la collectivité ne pourront pas prétendre au versement des aides et allocations,
- de prendre les dispositions nécessaires pour informer les agents de la structure et permettre leur adhésion individuelle afin qu'ils puissent bénéficier des aides, allocations et prestations proposées par le COS35,
- de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et Madame Nathalie CORVAISIER, gestionnaire des ressources humaines, en qualité de correspondant local et délégué agent.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 6 FEV. 2017 .....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,

## Toutes vos allocations et aides d'un simple coup d'œil !

## AIDES A LA VIE FAMILIALE

MARIAGE	Agent retraité / actif	125 / 230 €
PACS	Agent retraité / actif	125 / 230 €
NAISSANCE - ADOPTION - RECONNAISSANCE		230 €
NAISSANCES MULTIPLES	2 / 3 enfants	300 € / enfant
NOCES D'OR		150 €
NOCES DE DIAMANT		200 €
FAMILLE NOMBREUSE	4 enfants	190 €
SERVICES VIE QUOTIDIENNE ET SPÉCIFIQUES	Chèques CESU Maximum 500 € /an / agent	16% jusqu'à 80 €

## AIDES ENFANTS / JEUNES

PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE COLLÉGIEN	Modulée selon revenus Chèques CADHOC	20 / 25 / 30 / 35 €
PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE LYCÉEN	Modulée selon revenus Chèques CADHOC	35 / 40 / 45 / 50 €
PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE ÉTUDIANT	Modulée selon revenus Chèques CADHOC	50 / 75 / 100 / 125 €
SÉJOUR LINGUISTIQUE OU D'ÉTUDES	Du collège au lycée	60 €
SORTIE SCOLAIRE	De la maternelle au collège	26 / 39 / 52 €
SÉJOUR LINGUISTIQUE proposé par le COS 35 (hors scolarité)	Modulé selon revenus	60 / 90 / 120 / 150 €
SÉJOUR VACANCES proposé par le COS 35	Modulé selon revenus	60 / 90 / 120 / 150 €
CADEAU ANNUEL du COS 35 - Disneyland ou Astérix	Journée gratuite 3-11ans	80 €
GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 7 ANS SOUTIEN SCOLAIRE	Chèques CESU maximum 500 € /an /enfant	16% jusqu'à 80 € /enfant
AIDES STAGES MONITEUR-ANIMATEUR Bafa	Jeune de 17 à 25 ans	Maximum 110 € /an /jeune

## AIDES A LA VIE PROFESSIONNELLE

DÉPART EN RETRAITE		500 €
LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE		500 €
MÉDAILLE ARGENT		175 €
MÉDAILLE VERMEIL		190 €
MÉDAILLE OR		250 €

## AIDES AUX VACANCES ET LOISIRS

CHÈQUES VACANCES BONIFIÉS	Épargne à partir de 10 €/mois	Bonification modulée De 40 à 580 €
CHÈQUES VACANCES A PRIX COÛTANT	Épargne au choix	Permet d'obtenir des réductions
CHÈQUES CULTURE 	Enveloppe de 80 €/an/agent	Subvention de 30 %

## VACANCES

VOYAGE - SÉJOUR LIBRE proposé par le COS 35	France et étranger	De 45 à 371 €
SÉJOUR SENIORS proposé par le COS 35		De 90 à 130 €
LOCATIONS VACANCES proposées par le COS 35		De 42 à 398 €
EXCURSIONS JOURNÉE proposées par le COS 35		Jusqu'à 80 €

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ	Taux d'invalidité de 50 à 80%	230 €
ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ	Taux d'invalidité supérieur à 80%	300 €
ALLOCATION ORPHELIN	1 parent / 2 parents	160 € / 205 €
FRAIS D'OBSÈQUES DE L'AGENT		980 €
FRAIS D'OBSÈQUES D'UN AYANT DROIT		700 €
AVANCE SUR RETRAITE		1 mois de salaire (0 %)
AIDE FAMILIALE	Hospitalisation - Maladie	Plafonnée à 250€/an
SECOURS EXCEPTIONNEL	Étude sur dossier	Jusqu'à 1 525 €
SECOURS REMBOURSABLE	Étude sur dossier	Jusqu'à 1 525 € (0 %)
AVANCE ACHAT DE MATÉRIEL POUR PERSONNE HANDICAPÉE	Étude sur dossier	Jusqu'à 1 525 € (0 %)
PRÊT SOCIAL	Étude sur dossier	Jusqu'à 5 000 € (1 %)

## PRÊTS BANCAIRES

CONSOMMATION		De 800 à 5 000 €
PETITS TRAVAUX	Taux renégociés au 1 <sup>er</sup> trimestre	De 800 à 10 000 €
ÉTUDES		De 800 à 10 000€



Les aides et allocations du COS 35 peuvent évoluer en cours d'année.  
Pour être informés, abonnez-vous à la newsletter sur [www.cos35.fr](http://www.cos35.fr)

Pour vos demandes, rendez-vous sur [www.cos35.fr](http://www.cos35.fr)



## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/01/23/09

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLIARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet : Adhésion de la commune nouvelle au CNAS**

**Rapporteur : Laëtitia MIRALLES**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la promotion du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,... (Liste exhaustive jointe en annexe 1.9) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

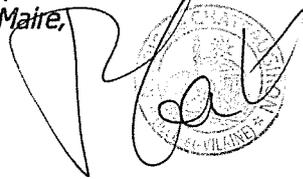
**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs) soit environ 97 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 x 201,45 €
- de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
  
Françoise SATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le **06 FEV. 2017**  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,  
  


## Comment bénéficier des prestations octroyées directement par le CNAS ?

Pour demander une prestation, il vous suffit de remplir le formulaire de demande correspondant (indiqué dans les rubriques Zoom sur les prêts et Zoom sur les prestations) et de le compléter des pièces justificatives demandées. Tous les formulaires (bons de commande, demandes de prestation, etc.) sont **téléchargeables** sur [www.cnas.fr](http://www.cnas.fr) ou disponibles auprès du **correspondant CNAS** de votre organisme. Si vous le souhaitez, celui-ci vous précisera les conditions d'attribution et vous aidera à le compléter. Liste des pièces justificatives à fournir, marche à suivre et conseils pratiques : toutes ces informations sont mises à jour pour chaque prestation sur notre site Internet et dans le *Guide des prestations*. Certaines prestations, repérées par une flèche, peuvent être demandées **en ligne**.

### NOTEZ :

- Les formulaires doivent être remplis et signés. Les originaux sont à adresser par courrier à l'antenne régionale du CNAS ou remis à votre correspondant, complétés des justificatifs nécessaires.
- Dans ce dernier cas, si vous le désirez, vous pouvez mettre toutes pièces que vous jugez **confidentielles** sous pli cacheté.
- Pour chaque demande, les **couples** de bénéficiaires doivent constituer **2 dossiers bien distincts**, soit 1 dossier par bénéficiaire. Pour les prestations remboursant des frais engagés, ces derniers sont divisés par deux.

 Pour une gestion transparente des deniers publics, le CNAS procède, en plus des vérifications traditionnelles, à des contrôles aléatoires sur le versement des prestations. Des sommes indûment versées pourraient ainsi être réclamées.

## Zoom sur les prêts

- **Tous les prêts sont cumulables entre eux** (sauf pour motif identique) dans la limite du taux d'endettement.
- Ils ne peuvent être accordés aux bénéficiaires inscrits au fichier central des chèques (FCC), au fichier national d'incident de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ou bénéficiant d'un plan de surendettement.
- **Pour tous les prêts, il est possible de différer le début de remboursement du prêt sur une période allant de 1 à 3 mois.**
  - Pour les prêts financés directement par le CNAS, aucun prélèvement n'aura lieu au cours de cette période de différé d'amortissement.
  - Pour les prêts Amélioration de l'habitat et Accompagnement à l'accession, proposés en partenariat avec la BFM, seule la cotisation d'assurance est prélevée pendant la période de différé d'amortissement, si cette assurance a été souscrite.
- Les chèques établis à l'ordre d'un tiers (magasin, particulier, agence...) sont envoyés à votre domicile.

Page	PRÊTS	Montant	Durée maximum	TAEG fixe
<b>Ouverts à tous</b>				
11	JEUNE MÉNAGE	3 000 €	30 mois	1,01%
11	PROTHÈSES ET LUNETTERIE	2 000 €	24 mois	1,01%
12	DÉPART À LA RETRAITE ou CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ	3 000 €	30 mois	1,01%
14	ACCOMPAGNEMENT À L'ACCESSION (en partenariat avec la BFM)	1 000 à 10 000 €	96 mois	1,25 à 2,91%
14	AMÉLIORATION DE L'HABITAT (en partenariat avec la BFM)	1 000 à 7 500 €	78 mois	1,16 à 1,96%
15	INSTALLATION	3 000 €	30 mois	1,01%
17	VÉHICULES	5 000 €	36 mois	1,01%
23	JEUNE FONCTIONNAIRE (en partenariat avec le Crédit Municipal de Bordeaux)	1 600 € à 7 500 €	48 mois	1,51 à 3,56%
23	PERSONNEL (en partenariat avec le Crédit Municipal de Bordeaux)	1 600 € à 50 000 €	120 mois	2,03 à 6,26%
23	REGROUPEMENT DE CRÉDITS (en partenariat avec le Crédit Municipal de Bordeaux)	5 000 € à 75 000 €	120 mois	4,07 à 6,91%
24	AVANCE SUR ACHAT DE MATÉRIEL POUR PERSONNE HANDICAPÉE	4 000 €	48 mois	néant
26	CATASTROPHE NATURELLE	3 000 €	30 mois	1,01%
26	DÉPANNAGE	2 000 €	30 mois	1,01%
35	VÉHICULES ET ACCESSOIRES DITS DE LOISIRS	3 000 €	30 mois	3,04%
<b>Ouverts aux bénéficiaires avec enfant(s) à charge</b>				
20	ADOPTION	3 000 €	30 mois	1,01%
21	ÉTUDES SUPÉRIEURES	4 000 €	42 mois	1,01%
<b>Soumis à conditions de ressources</b>				
26	SOCIAL	2 500 €	42 mois	0,5%
35	VACANCES	600 €	10 mois	1,01%

 Demande en ligne possible

### 2 formulaires de demande de prêt sont à votre disposition :

- un formulaire spécifique (de couleur verte) pour les prêts Accompagnement à l'accession et Amélioration de l'habitat ;
- un formulaire (de couleur bleue) pour tous les autres prêts.



## Zoom sur les prestations

Les prestations peuvent être demandées jusqu'à 12 mois après la date d'évènement. Celle-ci correspond :

- **à la date exacte de l'évènement, pour les prestations ponctuelles PP.**  
**Exemple :** je me marie le 8 avril 2017, je peux demander la prestation Mariage / PACS jusqu'au 8 avril 2018 (date de réception en antenne).
- **à la fin de l'année civile pendant laquelle a lieu l'évènement, pour les prestations forfaitaires PF.**  
**Exemple :** en 2016, j'ai fait garder mon bébé par une assistante maternelle agréée. Je peux demander la prestation Garde jeune enfant au titre de l'année 2016 dès que le montant annuel requis est atteint et jusqu'au 31/12/2017.

Page	Âge maximum dans l'année civile	Montant	Formulaire
<b>PRESTATIONS SANS CONDITION DE RESSOURCES</b>			
<b>Ouvertes à tous les bénéficiaires</b>			
11	AIDE FAMILIALE	PF	200 €
11	MARIAGE / PACS DU BÉNÉFICIAIRE	PP	230 €
12	MÉDAILLE D'ARGENT / DE VERMEIL / D'OR	PP	170 € / 185 € / 245 €
12	MÉDAILLE DU COURAGE	PP	100 €
12	DÉPART À LA RETRAITE OU LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	PP	170 € (+ 10 € par année supp.)
15	DÉMÉNAGEMENT	PP	200 €
17	PERMIS DE CONDUIRE (BÉNÉFICIAIRE)	PP	150 €
24	HANDICAPÉ AVEC TIERCE PERSONNE	PF	215 €
24	DÉCÈS DU BÉNÉFICIAIRE	PP	1 000 €
24	DÉCÈS D'UN ENFANT-CONJOINT-ASCENDANT	PP	820 €
26	CATASTROPHE NATURELLE	PP	600 €
29	CARTE PÊCHE	PF à partir de 12 ans	20 / 16 / 7 / 4 €
29	PERMIS DE CHASSE	PF	20 €
<b>Ouvertes aux bénéficiaires avec enfant(s) à charge</b>			
20	NAISSANCE-ADOPTION-RECONNAISSANCE	PP	18 ans pour adoption et reconnaissance 220 €
20	NAISSANCE-ADOPTION-RECONNAISSANCE MULTIPLE	PP	18 ans pour adoption et reconnaissance 325 € par enfant
20	GARDE JEUNE ENFANT	PF	3 ans 150 / 120 / 100 €* 30 €
20	NOËL DES ENFANTS	PP	10 ans 30 €
21	RENTREE SCOLAIRE DE 11 ANS (ou entrant en 6 <sup>e</sup> ) À 18 ANS	PP	18 ans 47 ou 38 €**
21	RENTREE SCOLAIRE DE 19 ANS (ou entrant en études supérieures) À 26 ANS	PP	26 ans 112 / 80 ou 220 / 90 / 64 €* **
21	STAGE MONITEUR-ANIMATEUR	PP	25 ans 105 €
21	SOUTIEN À L'ÉVEIL CULTUREL	PP	de 5 à 16 ans 30 €
22	SÉJOUR VACANCES ENFANT ET JEUNE	PP	18 ans (ou 25 ans si handicap) 80 / 61 / 46 €* 55 / 45 / 35 €* 80 / 61 / 46 €* 230 € 600 €
22	ACCUEIL DE LOISIRS	PP	18 ans (ou 25 ans si handicap)
22	CLASSE D'ENVIRONNEMENT	PP	18 ans (ou 25 ans si handicap)
22	SÉJOUR LINGUISTIQUE	PP	20 ans (ou 25 ans si handicap)
24	ENFANT HANDICAPÉ (taux d'invalidité compris entre 50 et 79%)	PF	25 ans
24	ENFANT HANDICAPÉ (taux d'invalidité ≥ 80%)	PF	
<b>Ouvertes aux bénéficiaires retraités</b>			
12	AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE	PP	300 €
12	NOCES D'OR / DE DIAMANT	PP	125 € / 230 €
12	HÉBERGEMENT PERMANENT	PP	120 €
12	DÉPART À LA RETRAITE OU LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	PP	170 € (+ 10 € par année supp.)
34	SÉJOUR VACANCES RETRAITÉ	PP	80 / 61 / 46 €* 150 € jusqu'à 610 € jusqu'à 100 € jusqu'à 610 € 80 €
<b>PRESTATIONS SOUMISES À CONDITION DE RESSOURCES</b>			
17	PERMIS DE CONDUIRE (ENFANT À CHARGE)	PP	150 €
25	AIDE SOCIALE LOGEMENT (sur étude du dossier)	PP	jusqu'à 610 €
25	PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - Élargissement des conditions d'attribution	PF	jusqu'à 100 €
25	SECOURS EXCEPTIONNEL (sur étude du dossier)	PP	jusqu'à 610 €
34	SÉJOUR VACANCES SANS ENFANT À CHARGE	PP	80 €

\* modulés suivant la tranche d'imposition, 3<sup>e</sup> tranche dé plafonnée (cf. page 5) \*\* selon le mode de règlement choisi  Demande en ligne possible



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2017/01/23/10

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTIER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marion BELLARD
M. Dominique DURAND	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Dominique PELHATE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet : Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Universel - CESU**

**Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU**

Crée par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, le Chèque Emploi Service Universel préfinancé est un titre spécial de paiement à montant prédéfini, identifié au nom du bénéficiaire, et réservé au paiement de salaires ou de prestations de services à la personne ou de garde d'enfants.

Le CESU préfinancé est financé en tout ou partie par les entreprises, les comités d'entreprises ou les employeurs publics pour leur personnel.

De nombreuses prestations de services ou de garde d'enfants qui peuvent être payées par le CESU comme :

- les services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde de moins de 6 ans,
- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe,
- l'étude surveillée,
- les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

La mise en place de ce dispositif, déjà existant sur la commune déléguée de Châteaugiron, qui constitue une aide aux familles, exige à la fois :

- l'affiliation de la collectivité au CRCESU (centre de remboursement du CESU),

- l'habilitation du régisseur ou du Trésor Public à accepter en paiement le CESU préfinancé

A titre informatif, l'affiliation au CRCESU engendre des frais de gestion et de dépôts pour la collectivité sachant que la collectivité peut également bénéficier d'exonération en tant que collectivité publique.

La valeur des CESU sera remboursée à la collectivité dans un délai de 21 jours via le compte au Trésor public.

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

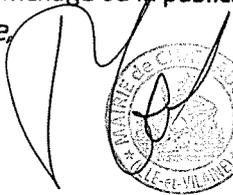
- autorise le paiement par Chèque Emploi Service Universel préfinancé pour les prestations de services municipales assujetties à savoir : la garderie, l'étude surveillée et l'accueil de loisirs.
- autorise l'affiliation de la commune nouvelle au centre de remboursement du CESU (CRCESU) pour le traitement et le remboursement des CESU.
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
  
Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 6 FEV. 2017 .....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2017/01/23/11

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitiya MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	Mme Marion BELLIARD
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Dominique DURAND	M. Olivier MARAIS
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique PELHATE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Michel RENAUDIN	

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet : Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - ANCV**

**Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLÉMENT**

En vertu de l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, les chèques vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des Etats Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agréés pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail-domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

Dans le cadre des activités proposées par son service enfance jeunesse (accueil de loisirs et espace jeunes), la commune de Châteaugiron souhaite accepter le paiement des prestations ayant lieu pendant les vacances scolaires par les usagers au moyen des chèques vacances.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour le remboursement des chèques vacances reçus en paiement auprès de la trésorerie. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Les chèques vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Elle correspond à 1% de la valeur nominale des chèques vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € en deçà de ce montant. Elle est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du tourisme et notamment l'article L.441-2,  
Vu les propositions de règlement intérieur de l'espace jeunes,

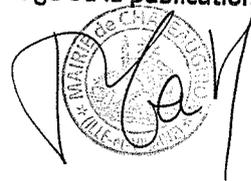
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par l'espace jeunes pendant les vacances scolaires.
- accepte les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.
- autorise Madame le Maire à signer la ou les convention(s) d'agrément entre l'Agence Nationale des Chèques Vacances et la commune afin de permettre le remboursement des chèques vacances.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....**6 FEV**.....2017.....  
et de l'affichage ou la publication,  
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2017/01/23/12

Séance du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 51

Date de convocation :  
16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bruno VETTER	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. René LOIZANCE	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Gérard ROGEMONT	Mme Nathalie GIDON	M. Joël DEBROIZE	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<i>Absents</i>	
	Mme Marion BELLARD
Mme Sophie BRÉAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Dominique DURAND	M. Olivier MARAIS
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique PELHATE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à M. Chantal LOUIS	M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Michel RENAUDIN	

Secrétaire de séance : Madame Marielle DEPORT

**Objet** : Création d'un poste d'attaché

**Rapporteur** : Françoise GATEL

Le Conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2014 a créé un emploi de chargé de mission "projet culturel de la Chapelle" comprenant les fonctions suivantes :

- finaliser le projet culturel conformément aux grandes lignes validées par le Conseil municipal,
- lancer la première saison culturelle 2015,
- rechercher des artistes et des actions à mener en lien avec eux pour les saisons culturelles 2016 et 2017,
- développer des partenariats (institutionnels, culturels...) afin d'inscrire sur le territoire ce projet culturel,
- rechercher des partenaires financiers...
- préparer et suivre les budgets pour le fonctionnement de ce site,
- assurer la gestion de ce site : exposition et médiation.

En application des dispositions de l'article 34 de la Loi du 26.01.84 modifiée, un agent a été recruté le 14 décembre 2014 pour faire face temporairement et pour une durée de 2 ans maximum à la vacance d'un emploi de chargé de mission "projet culturel de la Chapelle" qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi sur le grade d'assistant de conservation en catégorie B.

Considérant que la nature des fonctions et les besoins des services justifient le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A et qu'aucun fonctionnaire de cette catégorie n'a pu être recruté,

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170124-2017\_01\_23\_12-DE

Considérant que l'agent en poste est titulaire d'un Master 2 professionnel Médiation du patrimoine en Europe, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent en poste sur le grade d'Attaché en catégorie A pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal décide :

- de créer un poste d'Attaché à temps complet à compter du 15 décembre 2016.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Françoise GATEL

(le-et-vilaine)

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture

le **06 FEV. 2017**

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,